

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023 COMMUNE D'ETAIS LA SAUVIN

ORDRE DU JOUR

1. Adoption pactes de territoires,
2. Fixation tarifs eau et assainissement,
3. Fixation tarif cantine,
4. Contrat assurance risques statutaires,
5. Questions diverses.

L'an deux mil vingt trois, le 26 janvier à 19 heures, le Conseil, régulièrement convoqué le 20/01/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de M. Claude MACCHIA, Maire.

La séance était publique.

Etaient présents : Messieurs ADELARD Dominique, BONNY Vivien, BRAS Emmanuel, GERARD Philippe, GRANDJEAN Christophe, LIEVRE Jean-Michel, LOGEROT Jean-Pierre, MACCHIA Claude et MULLER Daniel et Mesdames BERTHIER Odile, CHOUX Sophie, LOISON Sylvie et MOREAU Martine

Etait absente excusée : Madame DOS SANTOS Nisa (pouvoir à MACCHIA C.)

Etait absent : Monsieur MAGNIER Laurent

Madame Martine MOREAU a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19 heures 10.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

2023/001 - Adoption pactes de territoires

Monsieur le Maire rappelle que la Loi donne au Département «compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en oeuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « Pacte Yonne Territoires », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- Villages de l'Yonne + : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.
- Ambitions pour l'Yonne : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations,... dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif Ambitions pour l'Yonne pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir Ambitions + : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive - BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (Ambitions pour l'Yonne et Ambitions +).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "Pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre commune puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'approuver les termes du contrat de territoire ci-annexé,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir,
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

2023/002 - Tarif eau et assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

● **décide d'adopter les tarifs Eau de la façon suivante :**

- Consommation < 150m³ : 1.40 €/m³
- Consommation > 150m³ : 1.20 €/m³
- Prime fixe : 70.00 €
- Redevance pollution domestique : 0.22€/m³

Ces tarifs sont applicables et appliqués pour l'année 2022.

- **décide de ne pas modifier les tarifs Assainissement, à savoir :**

- Redevance assainissement : 1.08 €/m³
- Prime fixe : 43.55 €
- Redevance modernisation réseau : 0.185 €/m³

2023/003 - Fixation tarif cantine

Suite à une hausse important des produits et denrées alimentaires, notre prestation de cantine (Association GAIA, EHPAD St François) propose d'ajuster les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le prix du repas nous sera facturé 4,30€ TTC, tarif qui sera refacturé aux familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte l'augmentation proposée par l'association GAIA et fixe le prix du repas à 4,30€ TTC à compter du 1^{er} janvier 2023.

2023/004 - Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
 - Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
 - Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2024
- Régime du contrat : capitalisation.

Questions diverses

- Photovoltaïque : le jugement n'a pas été mis en appel. Les travaux peuvent commencer
- Mme Moret A. a fait don de 3 parcelles de bois à la commune
- Panne des WC de l'école. L'installateur ne répond pas, malgré les courriers recommandés qui lui ont été adressés. Prévoir une expertise
- Les WC de la bibliothèque doivent être réparés
- Dépôt de pains : le joint au dessus de la porte et le rideau doivent être remis en état
- Un poteau téléphonique est tombé à la Poterie

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 heures 53.

Le Maire

N° délibération	Objet
2023/001	Adoption pactes des territoires
2023/002	Fixation tarifs eau et assainissement
2023/003	Fixation tarif cantine
2023/004	Contrat assurance risques statutaires

Membres présents ou représentés (CM du 26/01/2023)	Signature
BERTHIER-CAMUS Odile	
BONNY Vivien	
BRAS Emmanuel	
CHOUX Sophie	
GERARD Philippe	
GRANDJEAN Christophe	
LIEVRE Jean-Michel	
LOGEROT Jean-Pierre	
LOISON Sylvie	
MACCHIA Claude	
MOREAU Martine	
MULLER Daniel	
SANTOS Nisa (représentée par MACCHIA C.)	